



DOSSIER

La loi *Rebsamen* : après la loi et avant les décrets

Sous la direction de Grégoire Loiseau et d' Arnaud Martinon

LES CAHIERS SOCIAUX

COMMENTAIRES

CONTRAT DE TRAVAIL

→ La relation individuelle de travail face au terrorisme : quelques précisions dans la jurisprudence récente (CA Rennes, 25 mars 2015 - CA Metz, 17 juin 2015 - CA Lyon, 8 sept. 2015 - CA Paris, 13 nov. 2015 - CA Paris, 9 sept. 2015 - CA Rennes, 23 avr. 2014, par A. Casado) → La prévention des RPS en présence d'un plan de sauvegarde de l'emploi (CA Versailles, 1^{er} déc. 2015, par N. Gssime) → PSE et procédures collectives (CAA Bordeaux, 6^e ch., 23 nov. 2015, par Y. Pagnerre)

PROTECTION SOCIALE

→ Faute inexcusable, inopposabilité et contestation du caractère professionnel de l'affection : la survivance d'un moyen d'exception (CA Paris, 10 sept. 2015, par T. Montpellier) → Discrimination et indemnisation du préjudice de retraite (CA Paris, 16 oct. 2015, par B. Dorin)

CONTENTIEUX SOCIAL

→ Inopposabilité du formulaire E101 en cas de fraude au détachement intracommunautaire : la cour d'appel de Paris persiste et signe ! (CA Paris, ch. 7, 8 oct. 2015, par C. Sparfel)

Sommaire

SOMMAIRE DU CAHIER N° 281 - JANVIER 2016

Veille P. 4 À 6

La loi *Rebsamen* : après la loi et avant les décrets

DOSSIER

Sous la direction de
GRÉGOIRE LOISEAU
et d'
ARNAUD MARTINON

L'été est loin... Pourtant, si nombre de réflexions ont déjà été menées, nous n'en avons pas terminé avec la loi n° 2015-994 du 17 août 2015 dite loi *Rebsamen*. D'abord, parce qu'elle regorge d'interrogations que les textes règlementaires ne pourront toutes anéantir. Ensuite, parce que la loi a un champ tellement vaste, qu'un seul dossier ne pourra suffire à l'explorer dans sa totalité. Riche, ambitieuse, dangereuse, parfois décourageante (ce fameux article 18 qui désespère les lecteurs du texte), la loi relative au dialogue social et à l'emploi affronte des sujets fondamentaux du droit du travail : l'inaptitude, à la marge (J. Martinez, « Reclassement du salarié inapte : auscultation d'une demi-réforme », n° 117q1) ; la représentation du personnel bien sur, au cœur du réacteur, que ce soit son architecture (N. de Sevin et B. Masnou, « L'extension du domaine de la DUP : une avancée ? », n° 117q2) ou son fonctionnement (Ch. Neau-Leduc, « Information et consultation du comité d'entreprise : une refonte sensible », n° 117q6) ; la négociation enfin, le législateur n'en finissant pas de peaufiner celle dérogatoire (Y. Pagnerre et E. Jeansen, « Négociation dérogatoire, nouvelle formule », n° 117q5). 2015 fut, notamment, une année de *dialogue social et d'emploi*... Assurément, 2016 pour de nouvelles réflexions (issues également de la parution des décrets tant attendus), et les suivantes pour de potentiels contentieux, le seront encore.

P. 44 Reclassement du salarié inapte : auscultation d'une demi-réforme
par Jean Martinez

P. 46 L'extension du domaine de la DUP : une avancée ?
par Nicolas de Sevin et Benoit Masnou

P. 55 Négociation dérogatoire, nouvelle formule
par Yannick Pagnerre et Emeric Jeansen

P. 51 Information et consultation du comité d'entreprise : une refonte sensible
par Christine Neau-Leduc



Le numéro du type 110f7 suivant le pictogramme ci-contre permet aux abonnés en ligne de retrouver directement l'article concerné sur le site www.lextenso.fr

Contrat de travail

P. 7 La relation individuelle de travail face au terrorisme : quelques précisions dans la jurisprudence récente

■ Un mois après les attentats du 13 novembre 2015, le site du Ministère du travail ne précise toujours pas l'incidence que peut avoir la menace terroriste dans les relations individuelles de travail. ■ L'étude de la jurisprudence récente permet toutefois de dégager des pistes sur les obligations et les facultés offertes à l'employeur et au salarié pour (ré) agir face à la menace terroriste.

par Arnaud Casado

P. 13 La prévention des RPS en présence d'un plan de sauvegarde de l'emploi

■ Dans un arrêt du 1^{er} décembre 2015, la cour d'appel de Versailles a reconnu sa compétence alors que des syndicats l'avaient saisi d'une demande d'interdiction de mise en œuvre d'un PSE. Ils invoquaient la violation par l'employeur de son obligation de sécurité, le PSE ayant selon eux entraîné une surcharge de travail et des risques psychosociaux mettant en danger la santé des salariés.

par Nadia Gssime

P. 15 PSE et procédures collectives

■ Le comité d'entreprise n'avait pas été en mesure de se prononcer utilement sur le contenu du PSE, notamment au regard des efforts de formation précédemment consentis et des moyens du groupe, sur lesquels aucune information ne lui a été donnée. Cette irrégularité substantielle entache d'illégalité la décision de l'administration. ■ Aucune disposition ne crée une situation de compétence liée de l'autorité administrative compétente pour homologuer le document unilatéral qui lui est soumis, quand bien même le jugement de liquidation judiciaire emporte la suppression de tous les postes de travail et alors même qu'un refus d'homologation risque, eu égard au délai fixé à l'article L. 3253-8 du Code du travail, de faire obstacle à la mise en œuvre du régime d'assurance de paiement des salaires. ■ Il appartient à l'administration saisie, par le liquidateur, d'une demande d'homologation, d'apprécier si les mesures sont à la fois adaptées au regard de l'objectif de reclassement des salariés dont le licenciement ne peut être évité et proportionnées au regard des moyens de l'entreprise ou du groupe.

par Yannick Pagnerre

Protection sociale

P. 31 Faute inexcusable, inopposabilité et contestation du caractère professionnel de l'affection : la survivance d'un moyen d'exception

■ Avec l'article L. 452-3-1 du Code de la Sécurité sociale, introduit par la loi de financement de la Sécurité sociale pour 2013, le législateur a souhaité donner un coup d'arrêt à la contestation par les employeurs du respect du contradictoire dans l'instruction de la reconnaissance d'une affection professionnelle dans le seul but d'échapper aux conséquences financières de leur faute inexcusable. ■ Ces dispositions n'étant applicables qu'aux instances introduites après le 1^{er} janvier 2013, peu de cours d'appel en ont fait application à ce jour. C'est le cas dans l'arrêt du 10 septembre 2015 de la cour d'appel de Paris qui pose en filigrane la difficile distinction entre vice de procédure et vice de fond affectant une décision de prise en charge.

par Thomas Montpellier

P. 35 Discrimination et indemnisation du préjudice de retraite

■ La cour d'appel de Paris reconnaît que lorsqu'une discrimination cause une perte de salaire celle-ci entraîne par conséquent une réduction d'assiette des cotisations et donc un préjudice de retraite. Contrairement aux nombreuses décisions silencieuses sur ce point, l'arrêt commenté offre une illustration intéressante d'une méthode d'évaluation de la réparation à apporter à ce préjudice.

par Benoît Dorin

Contentieux social

P. 38 Inopposabilité du formulaire E101 en cas de fraude au détachement intracommunautaire : la cour d'appel de Paris persiste et signe !

■ La délivrance d'un certificat d'affiliation E101 par l'autorité de protection sociale espagnole ne saurait valoir présomption de la validité du détachement du salarié concerné en France. Ainsi, constatant une situation de détachement abusive, la cour d'appel de Paris considère ne pas être liée par ce certificat et juge dès lors le droit français applicable.

par Camille Sparfel

Table chronologique des sources commentées

2014			
AVRIL			
CA Rennes, 23 avr. 2014, n° 12/05374.....p. 7	117q0	Cass. soc., 25 nov. 2015, n° 14-21521.....p. 20	117q9
2015			
MARS			
CA Rennes, 25 mars 2015, n° 14/04381.....p. 7	117q0	Cass. soc., 25 nov. 2015, n° 14-17551, FS-PB.....p. 22	117r2
JUIN			
CA Metz, 17 juin 2015, n° 15/00316.....p. 7	117q0	Cass. soc., 25 nov. 2015, n° 14-21272, FS-PB.....p. 22	117r3
SEPTEMBRE			
CA Lyon, 8 sept. 2015, n° 13/10060.....p. 7	117q0	Cass. soc., 25 nov. 2015, n° 14-24444, FS-PBRI.....p. 23	117r4
CA Paris, 9 sept. 2015, n° 12/11839.....p. 7	117q0	Cass. soc., 25 nov. 2015, n° 14-16067, FS-PB.....p. 26	117r8
CA Paris, 10 sept. 2015, n° 14/06413.....p. 31	117q3	Cass. soc., 25 nov. 2015, n° 14-11865, FS-PB.....p. 27	117r9
Cass. soc., 22 sept. 2015, n° 14-11321, FS-PB.....p. 24	117r5	Cass. soc., 25 nov. 2015, n° 14-29850, FS-PB.....p. 28	117s1
OCTOBRE			
CA Paris, ch. 7, 8 oct. 2015, n° 15/01363.....p. 38	117q8	Cass. soc., 25 nov. 2015, n° 15-14061, FS-PB.....p. 28	117s2
CA Paris, 16 oct. 2015, n° S13/03526.....p. 35	117q4	Cass. soc., 25 nov. 2015, n° 14-20527, FS-PB.....p. 29	117s3
NOVEMBRE			
Cass. soc., 12 nov. 2015, n° 14-17615, FS-PB.....p. 21	117r0	CEDH, 26 nov. 2015, n° 64846/11.....p. 21	117r1
Cass. soc., 12 nov. 2015, n° 14-10640, FS-PB.....p. 29	117s4	Cons. const., QPC, 27 nov. 2015, n° 2015-500.....p. 6	117s8
Cass. soc., 12 nov. 2015, n° 14-16369, FS-PB.....p. 30	117s5	Cons. const., QPC, 27 nov. 2015, n° 2015-500.....p. 27	117s0
CA Paris, 13 nov. 2015, n° 15/03855.....p. 7	117q0	DÉCEMBRE	
Cass. soc., 17 nov. 2015, n° 14-13072.....p. 26	117r7	CA Versailles, 1 ^{er} déc. 2015, n° 15/01203.....p. 13	117p9
CAA Bordeaux, 6 ^e ch., 23 nov. 2015, n° 15BX02968.....p. 15	117q7	D. n° 2015-1579, 3 déc. 2015 : JO 4 déc. 2015, n° 22429..p. 4	117t0
D. n° 2015-1525, 24 nov. 2015 : JO 26 nov. 2015,		D. n° 2015-1606, 7 déc. 2015 : JO 9 déc. 2015, p. 22699 ..p. 4	117s9
p. 21905.....p. 5	117t2	CE, 7 déc. 2015, n° 386582, 386604, 386927.....p. 24	117r6
		D. n° 2015-1637, 10 déc. 2015 : JO 12 déc. 2015,	
		p. 22977.....p. 4	117t1
		D. n° 2015-1638, 10 déc. 2015 : JO 12 déc. 2015,	
		p. 22977.....p. 5	117t4
		D. n° 2015-1709 et 2015-1710, 21 déc. 2015 :	
		JO 22 déc. 2015, p. 23719 et 23720.....p. 5	117t5
		D. n° 2015-1811, 28 déc. 2015 : JO 30 déc. 2015,	
		p. 24902.....p. 4	117t9
		2016	
		JANVIER	
		D. n° 2016-2, 4 janv. 2016 : JO 5 janv. 2016, p. 2016.....p. 4	117t9

LES CAHIERS SOCIAUX

Fondés en 1988 avec le concours de André Philbert,
Josette Morville et du bâtonnier Philippe Lafarge

Éditeur : La Gazette du Palais

Directeur de la publication : Pierre-Yves Romain

Directeurs scientifiques : Grégoire Loiseau et Arnaud Martinon

Responsable d'édition : Constance Bonnier

Rédaction : 70, rue du Gouverneur Général Félix Éboué -
92131 Issy-les-Moulineaux Cedex

Tél. 01 40 93 40 00 - redaction.cahiers-sociaux@lextenso.fr

Abonnements : 70, rue du Gouverneur Général Félix Éboué -
92131 Issy-les-Moulineaux Cedex

Tél. 01 40 93 40 40 - abonnementtgp@lextenso.fr

Crédits photos couverture : ©iStockphoto.com : Daneger/Aoomstudio/Angelika Schwarz/Jacob Wackerhausen/
Rahul Sengupta/Abatsakidis/ Bob Dorn/Aljja/Sculpries/Fatihhoca/Mediaphotos/Nikada/ Srdjan Srdjanov/
Alexander Rath/Tom Hahn/Lee Pettet

Tarifs 2016 (TTC)

Prix au n° : 34,71 €

Abonnement	France	Export
Journal (11 n°) :	233,81 €	265 €
Accès en ligne :	330 €	275 €
Journal + accès en ligne :	321,41 €	328 €

(chèques et virements à l'ordre de La Gazette du Palais)

Commission paritaire 0319 T 84447

ISSN 2268-6851

Dépôt légal : à parution

Imprimé par Jouve - 1, rue du Dr Sauvé 53100 Mayenne

Reproduction, même partielle, interdite, sauf exceptions prévues par la loi.